



N°/DE

رقم/م.د

A

MAITRE
-NOTAIRE-

12 JUIN 2014

OBJET : Note de renseignements relative au terrain objet du TF. , sis Commune Urbaine
d'Aïn Attig, Préfecture de Skhirate-Témara.**REF** : Votre demande en date du (R.N°).

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que d'après le projet de plan d'aménagement d'Aïn Attig, la situation urbanistique du terrain concerné se présente comme suit :

- Zone(s) et/ou secteur(s) dans lequel se situe le terrain :
 - Zone In, secteur SIn2 ;
 - Zone RA.
- Equipement(s) et/ou servitude(s) existant(s) ou prévu(s) sur le terrain :
 - Partie du terrain réservée à des voies d'aménagement de 30m (route principale n°4017 : RP4017) et 20m d'emprise ;

La durée de validité de la présente note de renseignements est limitée à six (06) mois.

Par ailleurs, il y a lieu de vous signaler qu'un nouveau projet de plan d'aménagement d'Aïn Attig est actuellement en cours d'étude.

Aussi est-il à préciser que la présente note de renseignements est délivrée, à titre indicatif, sur la base des données contenues dans les documents joints à votre demande et ne peut ni attester de leur véracité, ni être invoquée vis-à-vis de l'Administration, pour justifier une quelconque transaction. De même, elle ne peut, en aucun cas, équivaloir à un accord pour la réalisation d'un quelconque projet, lequel doit respecter les prescriptions des lois et règlements en vigueur, notamment :

- le dahir n° 1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'Urbanisme et son décret d'application ;
- le dahir n° 1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application ;
- la circulaire n° 1500/2000 du 6 octobre 2000, relative à la simplification des circuits et procédures d'instruction des demandes d'autorisation de construire, de lotir, de créer un groupe d'habitations et de morceler ;
- le décret n°2-08-520 du 28 Octobre 2008, fixant la liste des cercles, des Caidats, et des Communes Urbaines et Rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque Communes.
- le décret n°2-13-424 du 24 Mai 2013 portant promulgation du règlement général de construction fixant les conditions d'octroi des autorisations de construire, de lotir, de créer des groupes d'habitations et de morceler.
- les alignements communaux ;
- le plan et le cahier des charges du lotissement autorisé s'il existe.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice de l'Agence
Urbaine de Skhirate-Témara
et par Délégation
TOUTYA MEROUAN
Chargée du Département des Etudes
et de la Topographie

- P.J** : - une copie de la réglementation applicable à la zone RA et au secteur susvisé.
- un extrait du projet de plan d'aménagement.

